

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MA2506089064
Réalisé par un expert Preventimmo
Pour le compte de ALLO DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 11 juin 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 du 10 juillet 2023

Références du bien

Adi Co.	e du bien	
84 Rue	Adrien Recouvreur	
49000	Angers	
Référe	nce(s) cadastrale(s):	
DN062	6 VUVEN FED. FROM	
	and the second second second	
<i>ERP é</i> i Partie	abli selon le périmètre identifié par I 1	nos Experts
Partie		nos Experts

Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier	prescrit	22/05/2023	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	22/05/2023	non	non	p.6
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	révisé	23/02/2021	non	non	p.7
PPRn	Inondation	approuvé	16/10/2009	non	non	p.9
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	09/07/2021	non	ENTES	p.9





	LSE FEAMUVE	NI & SE FEAVOIVE		H-AVOV		
FR-A	Votre	commune	BAVOVE S.F.R-A	Voti	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf
ENL	Zonage de sist	nicité : 2 - Faible ⁽²⁾	S.FR-A	oui	SFR-A	VQ
ER-A	Zonage du potentiel	radon : 3 - Significatif ⁽³⁾	-AVOVE	oui	R-AVOV	EM

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	RES.FR-AVOVE
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites * à - de 500 mètres

^{*} Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Secteur d'Information sur les Sols.
- (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
- (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plandexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risq	ues complér	mentaires (Géorisques)
	Risques	Concerné	Détails
ENTESE	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations su l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
Insto	allation nucléaire	Non	AVOVENTES FR-AVOVENTES S.FR-AVOVENTES FR-AVOVENTES
Mouv	rement de terrain	Non	AVOVENTES FRAVOVENTES SER-AVOVENTES FRAVOVEN
FI (C)	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	AVOVENTES FRAVOVENTES
Pollution des sols,	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
des eaux ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieur installations identifiées.
Cavi	tés souterraines	Non	NER-AVOVENILS.HRAVOVEN NES PR-AVOVENTES-AVOVEN DVENTES FR-AVOVENTES FR- FR AVOVENTES ED AVOVEN
ENTES-A VENTES	nglisation TMD	Non	VIES ER AVOVENTES ER-AVO OVENTES ER AVOVENTES ER-

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



S	0	m	m	a	IP	e
~	_			*		•

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillement	8
Procédures ne concernant pas l'immeuble	9
Déclaration de sinistres indemnisés	10
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	12
Prescriptions de travaux, Documents de référence	13
Annexes	14



11 juin 2025 84 Rue Adrien Recouvreur -49000 Angers Commande ADDITION AVOIDES Réf. MA2506089064 - Page 5/14

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

		The state of the s	isé le : 11/06/2025
Parcelle(s): DN0626	DAVEN BER	ATTOM TO LETT	
84 Rue Adrien Recouvreur 49000 Angers	VUNVEINEES.IS	CAVUVENNE	W. L. L. L. WAR A PARK
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques n	acturels (PPRn)	S ER-AVOVE	MIESTERGA
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	AVEKINEALER	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui non x
		(les risques grisés ne font pas l'objet d'u	no procédure ODD sur la commune)
Les risques naturels pris en compte sont liés à :			
Inondation Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt autre	DELAY SHIP THE STREET		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règler			oui non x
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réali	ises	WENTER ED.	oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques n	niniers [PPRm]	FO ALIOUTAL	TEX ITIAL
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non x
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisès ne font pas l'objet d'u	
Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux	autre	NITERICD AV	DI/ENITES
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règler	ment du ou des PPRm		oui non x
sì oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réali	isės		oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques t	echnologiques [PPRt]	S FR-AWAWEI	WITES FR.A
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d'u	ne procédure PPR sur la commune)
Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non x
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui non x
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réa			oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type			oui non
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'a	icte de vente ou au contrat de locatio	n.	
*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	日。 「日本の日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本	AVENUE C. AND	NVENTER
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire	TAX TO PARK	YOU WELL TO ME	ALLON IEN
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zone 2 x Très faible Faible	zone 3 zone 4 Modérée Moyens	The same of the latest
	Très faible Faible		The same of the last of the la
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentie	Très faible Faible		The same of the last of the la
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentie L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2		ne Forte
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentie L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible o	Modérée Moyeni vec facteur de transfert	zone 3 x Significatif
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible a ne catastrophe N/M/T (catastrophe	Modérée Moyeni vec facteur de transfert	zone 3 x Significatif
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible a ne catastrophe N/M/T (catastrophe	Modérée Moyeni vec facteur de transfert	zone 3 x Significatif
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'antormation à compléter par le vendeur / boilleur	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible a ne catastrophe N/M/T (catastrophe	Modérée Moyeni vec facteur de transfert	zone 3 x Significatif
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une *Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible a ne catastrophe N/M/T (catastrophe	Modérée Moyeni vec facteur de transfert	zone 3 x Significatif (re)
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T*	Modérée Moyent vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique	zone 3 x Significatif
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T*	Modérée Moyent vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique	zone 3 x Significatif (re)
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une 'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T*	Modérée Moyent vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T* 7/2021 portant création des SIS dans le département des côte et listée par décret	Modérée Moyent vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique	zone 3 x Significatif (re)
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une l'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à complèter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible c ne catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T* 7/2021 portant création des SIS dans le département d'urbanisme	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif oui non x oui non x
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible c ne catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T* 7/2021 portant création des SIS dans le département d'urbanisme	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x zonage indisponible
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' *Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T* 7/2021 portant création des SIS dans le département de côte et listée par décret entifiée par un document d'urbanisme sui, à horizon d'exposition des sis dans le département d'urbanisme sui, à horizon d'exposition de coul, à horizon d'exposition de coul.	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x zonage indisponible oui non
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' *Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T* 7/2021 portant création des SIS dans le département de côte et listée par décret entifiée par un document d'urbanisme sui, à horizon d'exposition des sis dans le département d'urbanisme sui, à horizon d'exposition de coul, à horizon d'exposition de coul.	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x zonage indisponible
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentie. L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'Information à compléter par le vendeur / boilleur	Très faible Faible I radon zone 1 zone 2 Faible Faible one catastrophe N/M/T (catastrophe catastrophe N/M/T* 7/2021 portant création des \$15 dans le département d'urbanisment d'urb	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x zonage indisponible oui non
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentie. L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui non oui
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d' Information à compléter par le vendeur / boilleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif Del oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui non oui non x
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à complèter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte id oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif ue) oui non oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui non oui
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à complèter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte id oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé L'immeuble se concerné par une obligation légale de débroussailler Parties concernées	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif Del oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui non oui non x
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à complèter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte id oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent vec facteur de fransfert naturelle, minière ou technologique ent	zone 3 x Significatif Del oui non x oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui non oui non oui
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'une la pollution de sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'information à compléter par le vendeur / bailleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussailler Parties concernées Partie 1	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique ent e: le 30 à 100 ans non le	zone 3 X Significatif oui non x
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à complèter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise d'Information à complèter par le vendeur / bailleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler Parties concernées Partie 1 ANOVENTES Partie 2	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent Ivec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique ent e: le 30 à 100 ans non le le le	zone 3 X Significatif oui non x oui non x oui non x zonage indisponible oui non ou
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'information à compléter par le vendeur / boilleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par tarrêté préfectoral DIDD/BPE/2021/196 du 09/07 Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démalition et de remise d'information à compléter par le vendeur / boilleur Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussailler Parties concernées Partie 1	Très faible Faible I radon zone 1	Modérée Moyent Ivec facteur de transfert naturelle, minière ou technologique ent e: le 30 à 100 ans non le le le	zone 3 X Significatif oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui n



Risque minier

PPRm Risque minier, prescrit le 22/05/2023

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/05/2023

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport. Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

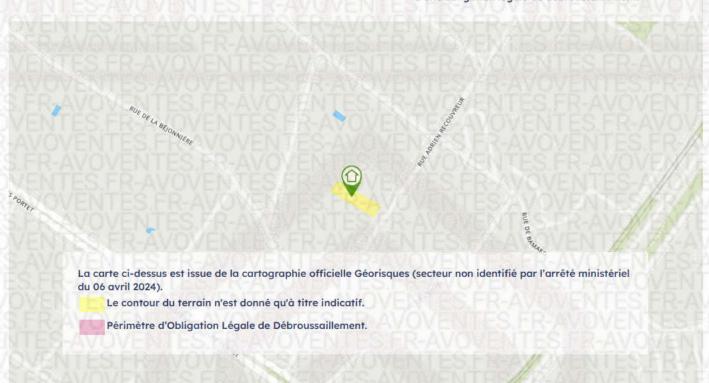
résidence renoir



Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

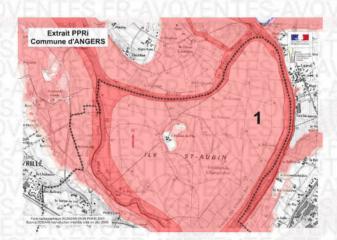
- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation;
 - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- . Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
 - o une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - o des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - o un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - o une installation classée pour la protection de l'environnement.

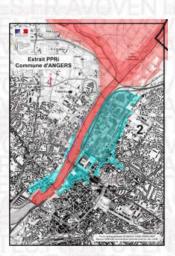


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 16/10/2009





Le SIS Pollution des sols, approuvé le 09/07/2021









Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	10	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2023	12/09/2023	03/11/2023	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023	S-/m/0
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	21/06/2021	02/07/2021	VOVEN I
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/2020	19/09/2020	03/12/2020	/ENDES
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2016	11/05/2016	20/07/2016	ES DR
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/08/2011	22/08/2011	01/12/2011	AVÇOÈ
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/07/2003	16/07/2003	19/10/2003	/ENUES
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	ES DR.
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	AVCUEN
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/08/1997	10/08/1997	28/03/1998	(9)/ <u>6</u> 1
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/12/1996	31/08/1998	11/12/1998	ES ER
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	R-ADO
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1994	24/07/1994	31/01/1995	VOVON
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1994	24/07/1994	24/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1993	15/01/1994	09/07/1994	R-450
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/11/1996	11/10/1997	/OVON
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/1988	20/02/1988	21/04/1988	FS DR



11 juin 2025 84 Rue Adrien Recouvreur -49000 Angers Commande MONERES AVQUENTES

Réf. MA2506089064 - Page 11/14

Risque	Début	Fin	10	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	16/04/1983	18/05/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Angers - Maine-et-Loire	Adresse de l'immeuble
Commune : Angers	84 Rue Adrien Recouvreur Parcelle(s) : DN0626 49000 Angers
	France
Établi le :	FR-AVOVENTES FR-AVOVENT NTES FR-AVOVENTES FR-AVOV
Partie 2 :	Partie 1 :
NTES-AVOVENTES ER AV	AVOVENTES AVOVENTES



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

• Arrêté Préfectoral départemental N° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 du 10 juillet 2023

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.



Sommaire des annexes

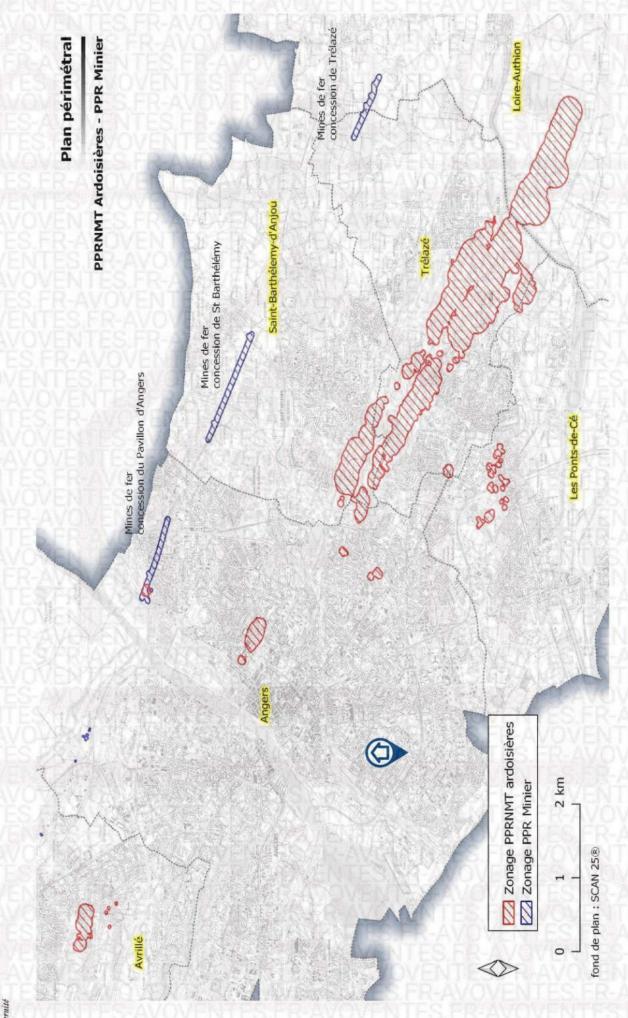
Cartographies:

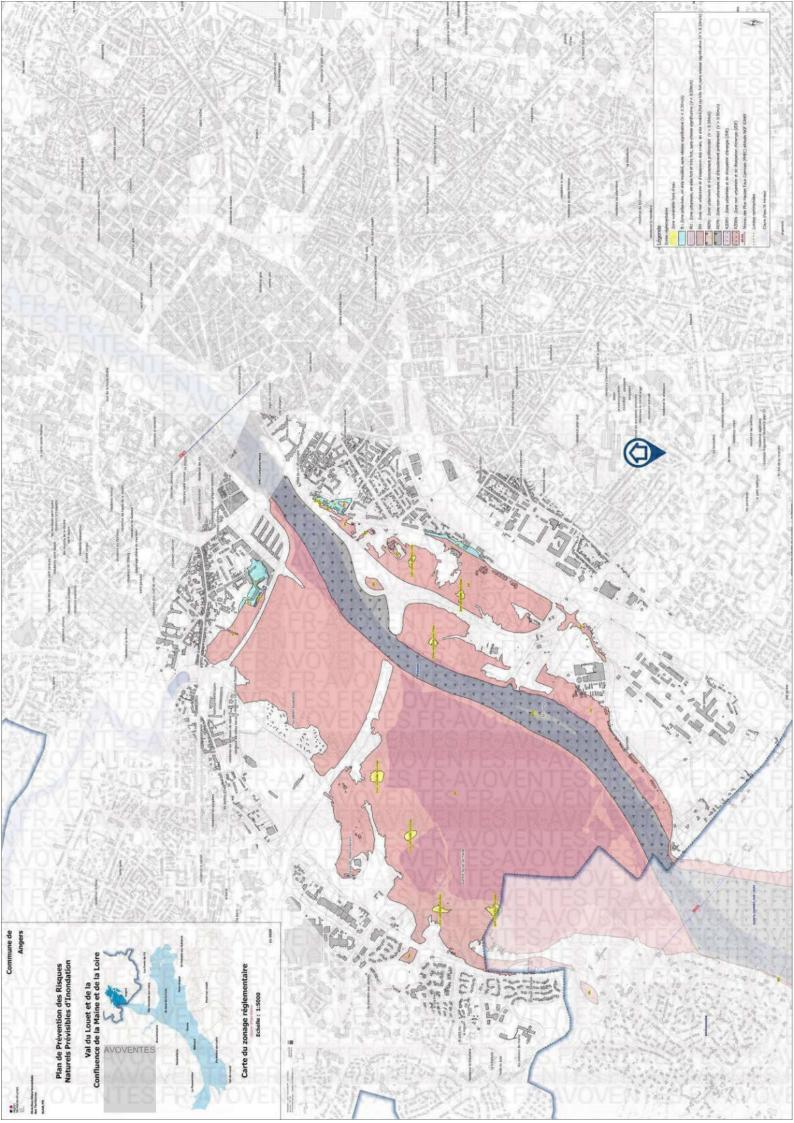
- Cartographie réglementaire des procédures PPRm Risque minier, prescrit le 22/05/2023; PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/05/2023
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), révisé le 23/02/2021
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



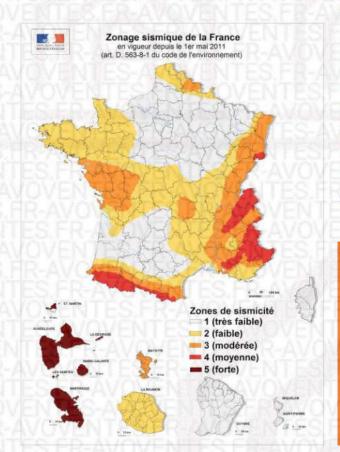
Périmètres des 2 PPR







Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	
1		Aucune exigence					
/EAVE VOAV		. Aucune exigence			PMI-EC8 s 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8			
ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence		Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

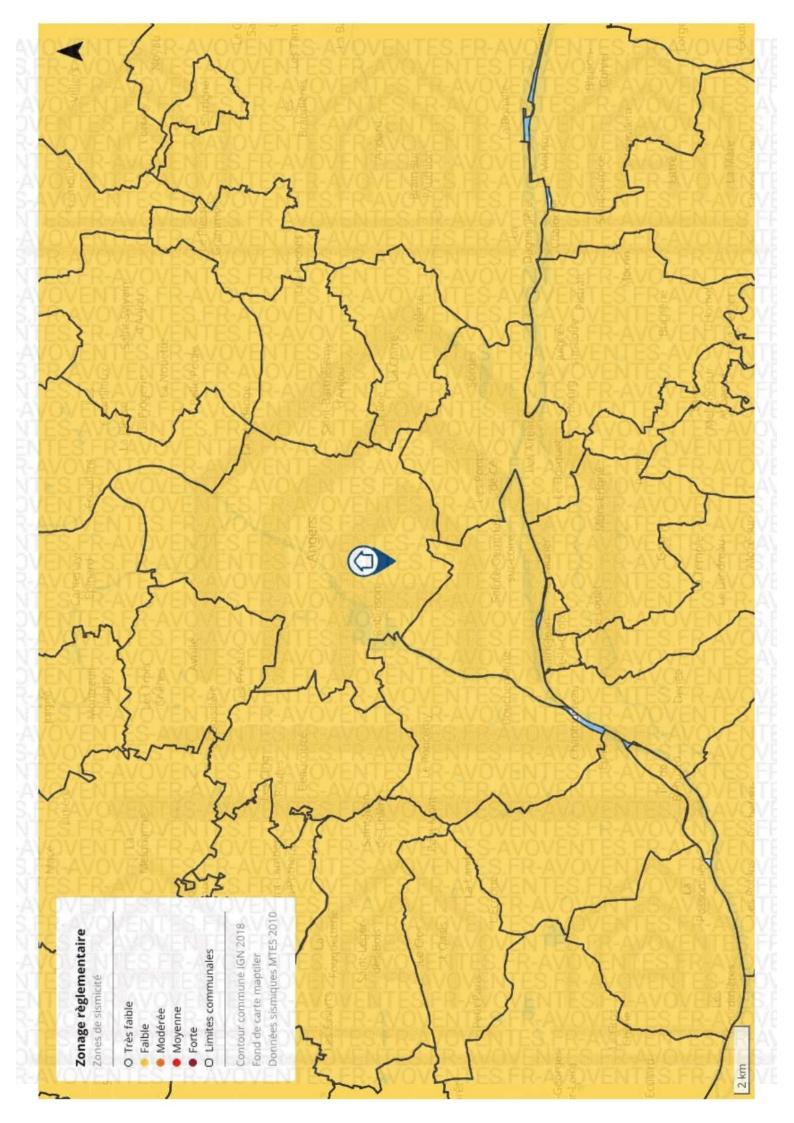
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Le zonage radon sur ma commune



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ? Que dois-je faire ? Terrain nu Terrain construit ou en chantier Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD : • les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ; • les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

<u>Attention</u>: dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas:

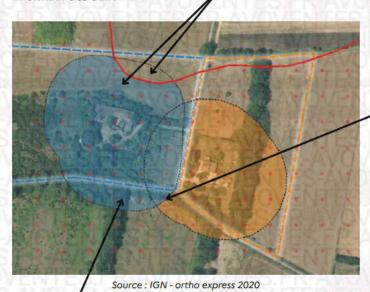
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

Zonage informatif des OLD
Parcelle propriétaire A

OLD qui incombent au propriétaire A

Parcelle propriétaire B

OLD qui incombent au propriétaire B

Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



 le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier

